

**Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 3 pavillons PLA TS  
chemin du Barlot à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour  
le remboursement d'un emprunt de 806 979 F contracté auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La SAFC possède un terrain situé chemin du Barlot à Besançon.

Dans le cadre de la politique de création de logements destinés aux familles disposant de faibles ressources, un projet de 3 pavillons type 5 de surfaces habitables de 100 m<sup>2</sup> environ avec garage incorporé, a été établi.

Compte tenu du site géographique d'implantation, légèrement excentré des collectifs avoisinants, mais restant toutefois à proximité de tous services (transports, commerces, écoles, ...), ce projet s'intègre bien au secteur et répond parfaitement à la destination de ce type de logements.

Le loyer appliqué sera de 2 130 F hors charges pour le logement et 165 F pour le garage.

Le coût prévisionnel de ce projet, estimé à 1 669 439 F, s'établit comme suit :

- charges foncières (TLE (estimation) - VRD)	80 437 F
- coût de construction (travaux TCE - imprévus et divers)	1 393 812 F
- honoraires	195 190 F

Son plan de financement est le suivant :

- subvention Etat PLA TS	417 360 F
- subvention Conseil Général du Doubs	85 100 F
- subvention Ville de Besançon	150 000 F
- prêt CDC (PLA TS)	806 979 F
- prêt CIL	210 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette opération et la participation de la Ville à hauteur de 150 000 F qui seront prélevés sur les crédits inscrits au compte 92.53.65717.91039 code service 30100 au BP 1997,

- réserver une suite favorable à la demande de garantie sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt PLA TS de 806 979 F destiné à financer la construction de 3 pavillons PLA TS chemin du Barlot à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 806 979 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 4,30 %
- durée : 32 ans avec préfinancement de 12 mois
- progressivité des annuités : 1 % de la 1<sup>ère</sup> à la 32<sup>ème</sup> année.
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 2** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 806 979 F, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 4** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté et la convention de garantie y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 4 juillet 1996.*